

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 30 avril 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Le trente avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, François POIRIER, Coralie PERSIANI, Florian WAGNIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : Christian JEAN à Axel BACHELARD, Hélène BONETTI à Nicole PICHAT

Absents excusés : néant

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 23/04/2026

**Délibération n° 2026-40 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin
lié à un accroissement saisonnier d'activités aux services des espaces verts**

Conformément à l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, l'organe délibérant des collectivités peut créer des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Compte tenu du surcroît d'activité en période estivale au sein du service espaces verts en raison des travaux d'arrosage et de tonte, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

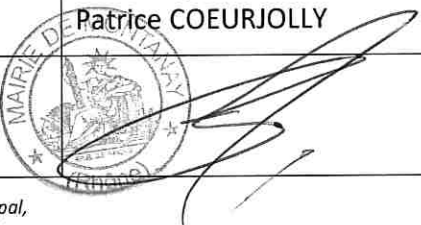
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 6 juillet 2026 au 7 août 2026 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet,
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget

A Montanay, le 4 mai 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 5/25/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-000-216002841-20260430-202640-DE